AULNAY-SOUS-BOIS

RESIDENCE AUTONOMIE
« Les Cèdres »

Numéro SIRET : 219 300 050 00883

POSTE COMPTABLE DE : SEVRAN

M22

BUDGET PRIMITIF

Résidence autonomie

« Les Cèdres »

Budget annexe agrégé au budget principal de la commune

ANNEE 2020

S O M M A I R E

I - Informations sur la structure

II - Eléments sur l'activité

III - Vote du compte administratif
A - Section de fonctionnement -
B - Section d'investissement

IV- Autres informations
Tarifs
Effectifs

Signatures

I- CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES (arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 10 avril 2006)

ETABLISSEMENT :	Résidence autonomie les Cèdres				
ADRESSE :	62/64 avenue de Sévigné- 93600 Aulnay-sous-Bois				
ORGANSIME GESTIONNAIRE :	Mairie d'Aulnay-sous-Bois				
TELEPHONE :	01 48 79 63 67/01 48 79 66 37	**FAX:**	01 48 66 93 15 51	**Email**	cnectoux@aulnay-sous-bois.fr/cheyraud@aulnay-sous-bois.fr
NOM DU DIRECTEUR **ou de la personne habilitée à représenter l'établissement:**	Monsieur Bruno BESCHIZZA, Maire				
N° FINESS :	93 080 023 0				
CATEGORIE :	Résidence autonomie				
COMPETENCE :					
C.C.N.T. :					
DATE D'ARRIVEE DES DOCUMENTS :					
CAPACITE AUTORISEE :	64 F1 et 10 F2, soit 84				

TOTAL AGREGAT APPROUVE en N - 1 (classe 6-groupes I et II de produits) +189 096.33

II- CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

	Lits ou places réels n-2	Lits ou places financés	Nombre de jours d'ouverture	Nombre de jours de présence des travailleurs en C.A.T	Nombre de journées théorique	Activité par dérogation: Nombre de personnes	Nombre de journées proposées	Nombre de journées allouées
Activité théorique	(1)	(2)	(3)	(4)	5 = (2) x (3)	(6)	(7)	(8)
TOTAL								
Externat								
Semi-internat								
Internat								
- F1	64	64	366		23 424			
- F2	10	10	366		3 660			

NEANT

VILLE D'AULNAY SOUS BOIS - RESIDENCE AUTONOMIE LES CEDRES - 2020

							BP proposé n		Retenu par tarificateur	
	Nature	CA n-4	CA n-3	CA n-2	Moyenne	BP n-1	Nombre	Taux d'occupation	Nombre	Taux d'occupation
Activité prévisionnelle		(9)	(10)	(12)	(13)	(14)	(15)	(16)	(17)	(18)
TOTAL en journées		365	365	365	365	365	366		366	
Externat										
Semi-internat										
Internat										
- F1		22 441	21 913	21 331	21 895	23 360	23 424	96.35%	23 424	96.35%
- F2		3 477	3 440	3 466	3 461	3 650	3 660	95.04%	3 660	95.04%

II- CADRE NORMALISE DE PRESENTATION DU BUDGET PREVISIONNEL D'UN ETABLISSEMENT ET SERVICE SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL RELEVANT DU I DE L'ARTICLE L.312-1 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Activité de l'Etablissement ou du Service

Accueil des plus de 20 ans dans les IME

Nombre de journées prévisionnelles	**TOTAL**	**+ 20 ans orientés CAT, AP (1) et CDTD (2)**	**+ 20 ans orientés MAS**	**+ 20 ans orientés Foyer**
	(de 1 à 3)	(1)	(2)	(3)
TOTAL				
Externat				
Semi-internat				
Internat				
Autres				

NEANT

(1) Atelier protégé

(2) Centre de distribution de travail à domicile

III – INFORMATIONS FINANCIERES

- Section de fonctionnement (A)
- Section d'investissement (B)

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dép. / Rec. autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
Groupe	I. Dépenses afférentes à l'exploitation courante							
	ACHATS							
606	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES ET FOURNITURES		92 650.00		148 218.00	148 218.00		148 218.00
	AUTRES SERVICES EXTERIEURS							
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL							
625	DEPLACEMENTS, MISSIONS ET RECEPTIONS							
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS							
6288	AUTRES							
TOTAL	GROUPE I		92 650.00		148 218.00	148 218.00		148 218.00

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dép. / Rec. autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
Groupe	II. Dépenses afférentes au personnel							
621	PERSONNEL EXTERIEUR A L'ETABLISSEMENT		145 550.00					
622	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES		38 800.00		22 800.00	22 800.00		22 800.00
633	IMPOTS, TAXES & VERSEMENTS ASSIMILES SUR REMUNERA		7 147.00		12 121.00	12 121.00		12 121.00
641	REMUNERATION DU PERSONNEL NON MEDICAL		217 596.00		338 412.00	338 412.00		338 412.00
645	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE		72 123.00		120 754.00	120 754.00		120 754.00
647	AUTRES CHARGES SOCIALES		4 434.00		4 405.00	4 405.00		4 405.00
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL							
TOTAL	GROUPE II		485 650.00		498 492.00	498 492.00		498 492.00

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dép. / Rec. autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
Groupe	III. Dépenses afférentes à la structure							
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES		128 000.00		96 100.00	96 100.00		96 100.00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE		15 965.00		16 000.00	16 000.00		16 000.00
61521	BÂTIMENTS PUBLICS		3 882.00		15 000.00	15 000.00		15 000.00
61528	AUTRES							
61558	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES		694.00		4 400.00	4 400.00		4 400.00
61568	AUTRES		11 025.00		17 425.00	17 425.00		17 425.00
616	PRIMES D'ASSURANCES				450.00	450.00		450.00
618	DIVERS							
623	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES							
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES		50.00		50.00	50.00		50.00
635	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES SUR R		38 332.00		37 000.00	37 000.00		37 000.00
	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE							
651	REDEV.PR CONCES.BREV.LICEN.PROCED.DROIT ET VAL.		500.00					
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE							
	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPREC., PROVISIONS							
6811	DOT. AUX AMORT. DES IMMOB INCORP. ET CORPORELLES				736.00	736.00		736.00
TOTAL	GROUPE III		198 448.00		187 161.00	187 161.00		187 161.00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)			776 748.00		833 871.00	833 871.00		833 871.00
002	Déficit d'exploitation reporté							
005	Amortissements comptables excédentaires différés							
006	Excédent d'exploitation prévisionnel de l'exercic							

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -1- DEPENSES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dép. / Rec. autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
	TOTAL EQUILIBRE		776 748.00		833 871.00	833 871.00		833 871.00

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dép. / Rec. autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
Groupe	I. Produits de la tarification							
734	PRODUITS A LA CHARGE DE L'USAGER (HORS EHPAD)				456 023.06	456 023.06		456 023.06
TOTAL	GROUPE I				456 023.06	456 023.06		456 023.06

III - VOTE DU BUDGET

A - EXPLOITATION -2- RECETTES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Reel N-2 (1)	Budget exécutoire N-1 (2)	Reconductions (3)	Mesures nouvelles (4)	Total (5)=(3)+(4)	Dép. / Rec. autorisées (6)	Budget exécutoire (7)
Groupe	II. Autres produits relatifs à l'exploitation							
70	PRODUITS		454 300.00					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION & PARTICIPATIONS		322 448.00		261 389.00	261 389.00		261 389.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE				3 000.00	3 000.00		3 000.00
TOTAL	GROUPE II		776 748.00		264 389.00	264 389.00		264 389.00
TOTAL GENERAL (GROUPE I + GROUPE II + GROUPE III)			776 748.00		720 412.06	720 412.06		720 412.06
002	Excédent d'exploitation reporté				113 458.94	113 458.94		113 458.94
005	Amortissements comptables déficitaires différés							
006	Déficit d'exploitation prévisionnel de l'exercice							
	TOTAL EQUILIBRE		776 748.00		833 871.00	833 871.00		833 871.00

III - VOTE DU BUDGET

B - INVESTISSEMENT -1- EMPLOIS

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Restes à réaliser N-1	Budget prévisionnel	Total RAR+ prévisionnel
	Remboursement des dettes financières					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES				3 000.00	3 000.00
	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		26 860.00	4 026.28	58 900.00	62 926.28
TOTAL			26 860.00			65 926.28
001	Déficit d'investissement reporté				13 447.11	13 447.11
004	Amortissements comptables excédentaires différés					
003	Excédent prévisionnel d'investissement					
	TOTAL GENERAL DES EMPLOIS		26 860.00	4 026.28	75 347.11	79 373.39

III - VOTE DU BUDGET

B - INVESTISSEMENT -2- RESSOURCES

C - cadre normalisé de présentation du budget

Comptes	Libellés	Réel N-2	Budget exécutoire N-1	Budget prévisionnel
	Augmentation des fonds propres			
10	APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES			75 637.39
131	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RATTACHEES AUX ACTIF		26 860.00	
	Augmentation des dettes financières			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			3 000.00
	Autres			
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS			736.00
28	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS			
TOTAL			26 860.00	79 373.39
001	Excédent d'investissement reporté			
004	Amortissements comptables déficitaires différés			
007	Déficit prévisionnel d'investissement			
	TOTAL GENERAL		26 860.00	79 373.39

IV- AUTRES INFORMATIONS

- Tarifs
- Données ressources humaines

Tableau de calcul des tarifs

		Proposition de l'établissement	Retenu par l'autorité de tarification
A	**TOTAL CHARGES GROUPES I + II + III1**	833 871	
B	**PRODUITS EN ATTENUATION** TOTAL GROUPES II + III	720 412.06	
C	**732 : montant des forfaits journaliers**	0	
D	Reprises sur le compte 11511 (excédent affecté au financement des mesures d'exploitation non reconductibles) et le compte 10687 (excédent affecté en réserve de compensation des charges d'amortissement)	0	
E	(+/-) Reprises de résultat	+113 458.94	
	Total à prendre en compte pour le calcul des tarifs = A - (B + C + D) + ou - E	0	
Dotation globale de financement			

Nombre de journées		366	
	- Externat		
	- Semi-internat		
	- Internat	23 424 jours pour F1 et 3 660 jours pour F2	
Prix de journée moyen de l'année			
	- Externat		
	- Semi-internat		
	- Internat	17 ,51 pour F1 et 27,06 pour F 2	

Nombre de forfaits ou de séances		
Prix moyen sur l'année du forfait ou de la séance	536,24 € pour F1 et 828, 71 pour F2	

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020	

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)							
Directeur général des services Directeur général adjoint des services Directeur général des services techniques Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n°84-53							
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)				2	1,8		1,8
Attaché Territorial	A	1		1	1		1
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	1		1	0,8		0,8
FILIERE TECHNIQUE (c)				11	7	2	9
Agent De Maitrise	C	1		1	1		1
Adjoint Technique Principal 1ère Classe	C	1		1	1		1
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	5		5	3		3
Adjoint Technique Territorial	C	4		4	2	2	4
FILIERE SOCIALE (d)							
[...]							
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)							
[...]							
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)							
[...]							
FILIERE SPORTIVE (g)							
[...]							
FILIERE CULTURELLE (h)							
[...]							
FILIERE ANIMATION (i)							
[...]							
FILIERE POLICE (j)							
[...]							
EMPLOIS NON CITES (k) (5)							
[...]							
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		13		13	8,8	2	10,8

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante : les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020	

ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020 (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/2020	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)						
1 agent	C	TECH	353		3-2	CDD
1 agent	C	TECH	350		3-2	CDD
Agents occupant un emploi non permanent (7)						
1 agent	C	TECH	350		3-a°	CDD
TOTAL GENERAL						

(1) CATEGORIES: A, B et C. Les personnes détachées sur un emploi fonctionnel doivent également être comptabilisées dans leur filière d'origine.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1ème alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n°2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : contrats aidés).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n°2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 du décret n° 85-1148 du 20 octobre 1985.